Image not found or type unknown

Conséquences possibles d'une IP face à un procureur de la république

Par **dolm**@, le **27/03/2019** à **02:18**

Bonjour,

Pardon pour la longueur, mais cela demande un peu de détails.

Voilà plusieurs années que je suis sous le coup d'une A.E.M.O par rapport à mes deux enfants, d'un placement en familles de 3 ans environs, je les ai réccupérés depuis l'été 2015.

Après 2 ans et demi de relation longue distance avec mon compagnon (depuis fin 2014, Région parisienne-Bretagne), nous avons enfin pu nous réunir dans un même logement. Nous sommes pacsés depuis janvier 2018. Il est fonctionnaire de police, raison pour laquelle je le suis en fonction de la localisation de son travail. D'abord autour de Paris durant 1 année et maintenant à Toulon depuis plus de 6 mois donc la mesure se poursuis.

Mon fils présente à la base des troubles de l'attention et des difficultés d'apprentissages en principal. Les diverses démarches sont en cours.

Malheureusement, mon partenaire (début mars) à pris mon fils par le col et, sans le vouloir, a causé une griffure au-dessus de l'un de ses yeux ce qui a occasionné le sur-lendemain un léger hématome sous l'oeil (mercredi soir).

N'ayant rien à cacher, j'ai emmener mon fils à l'école, jeudi.

J'ai été convoquée par le directeur dans la matinée qui, après avoir écouté ma version, à fait un rapport devant moi avec ma concertation. Nous avons laissé un message à l'attention de l'éducatrice référente pour l'en informer.

Mon partenaire a été reçu également le lendemain matin (pour cause de travail). Le directeur l'a laissé faire l'accompagnement habituel du vendredi, sortie scolaire.

Mon fils a été vu jeudi après-midi par le médecin scolaire qui a, elle aussi, fait une remontée au CRIP.

J'ai été reçue le lendemain après-midi par l'éducatrice et sa chef de service (mon partenaure ne pouvant pas être présent : sortie scolaire).

Leur rapport au juge pour enfant est positif. Elles prévoient un travail en commun axé sur les relations au seins de la famille et que nous sommes favorables. Sachant qu'avant cet évènement, elles ne comptaient pas demander un renouvellement de la mesure.

Maintenant le problème c'est que la juge pour enfant que j'avais vue en audience il y quelques mois est en congé maternel. Au service éducatif, lorsqu'ils ont eu le temps de recevoir mon partenaire hier, elles nous ont informés que le nouveau magistrat avais fait une remonter au procureur, ce qu'elles n'avaient, semble-t-il, pas "prévu". Pas encore de date pour une convocation.

En 2012 mon partenaire divorçait, le souci est que sa future ex-femme avait déposé une plainte pour violence, histoire largement inventée mais non prouvable, et cela n'a pas été inscrit sur son casier judiciaire.

Mes enfants ne supportant pas notre autorité, ils ont déjà dit avoir peur de mon partenaire, cela était un geste involontaire.

1) Le procureur peut-il retrouver cet historique dans le cas présent ?

2) Mon partenaire risque-t-il de sérieux ennuis du fait d'être un fonctionnaire de police ?

Je vous remercie par avance pour votre compréhension.

Vous souhaitant une bonne journée.

Cordialement, Sonam.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés